

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Déclaration d'un établissement hébergeant de 10 à 50 chiens

Identification du déclarant :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone : Télécopie :

N° SIRET : Titulaire d'un certificat de capacité : OUI NON

Dénomination de l'établissement :

Lieu d'implantation de l'établissement :

Nature et volume des activités : cocher la ou les cases concernées

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Meute de chasse | <input type="checkbox"/> Elevage (vente d'au moins 2 portées par an) |
| <input type="checkbox"/> Pension | <input type="checkbox"/> Refuge |
| <input type="checkbox"/> Fourrière | <input type="checkbox"/> Vente |
| <input type="checkbox"/> Education | <input type="checkbox"/> Toilettage |

Nombre maximum de chiens sevrés hébergés simultanément dans l'établissement :

Nombre de chats hébergés dans l'établissement :

Autres animaux de compagnie (espèces et effectifs) :

Pour les élevages, meutes, établissements de vente, d'éducation, préciser les points suivants :

Races :

Nombre de mâles : Nombre de femelles : Nombre de portées par an :

Description de l'activité : (à compléter éventuellement sur papier libre)

.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DECLAREES

Distance d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (y compris les enclos) par rapport aux :

- Habitations et locaux occupés par des tiers : mètres
- Terrains de camping, stades : mètres
- Berges des cours d'eau : mètres
- Puits, forages, sources : mètres
- Lieux de baignade : mètres
- Piscicultures : mètres
- Zones destinées à l'habitation (documents d'urbanisme opposables aux tiers ex : POS) : mètres

Descriptions des locaux d'élevage

Boxes :

- Nombre :
- Superficie :
- Hauteur sous plafond :
- Nature du sol :
- Nature des murs :
- Aire de couchage :
- Installations de chauffage :
- Eclairage :
- Ventilation :
- Ecoulement et récupération des urines et des eaux de lavage :
-

Annexes :

- Infirmerie :
-
- Maternité :
-
- Parcours extérieurs :
 - Superficie :
 - Type de sol :
 - Hauteur de la clôture :
 - Autres :

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PERMETTANT LA SALUBRITE ET L'HYGIENE DES LOCAUX, AINSI QUE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Consommations d'eau : - Provenance :
- Volumes consommés par an :
- Matériel de lavage :

Lavages et désinfections : - Fréquence des lavages :
- Fréquence des désinfections :
- Produits utilisés :

Eaux pluviales : - Récupération :
- Rejet :

Urines et eaux usées : - Récupération :
- Mode de traitement :
.....
- Rejet :

Déjections solides : - Fréquence des ramassages :
- Stockage :
- Elimination :

Alimentation :
- Type de nourriture :
- Provenance :
- Conservation et stockage des aliments :
- Mode de distribution :
- Fréquence des repas :
- Provenance de l'eau de boisson :

- Moyens de lutte contre l'incendie :
- Moyens de lutte contre les rongeurs :
- Moyens de lutte contre les insectes :
- Moyens de stockage et d'élimination des cadavres :
- Moyens de stockage et d'élimination des déchets :

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de la présente déclaration

Fait à le

Nom et qualité du signataire :

Signature :

Le dossier de déclaration doit être déposé à la Préfecture (Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau de l'Environnement , il sera constitué, en trois exemplaires, des pièces suivantes :

- **le présent formulaire** dûment complété, daté et signé ;
- **une carte de situation** avec implantation du projet ;
- **un plan de situation** à l'échelle 1/2500^{ème} au minimum (cadastre) sur lequel seront clairement repérés tous les bâtiments (déclarant + tiers) existants et projetés ainsi que leur affectation ; ceci dans un rayon d'au moins 200 mètres autour du projet. La présence de points d'eau, canaux, cours d'eau, puits, égouts et fossés également mentionnée. En présence de baignades ou d'activités piscicoles, le rayon est porté à 500 mètres ;
- **un plan d'ensemble** à une échelle comprise entre 1/200^{ème} et 1/1000^{ème} permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions, ouvrages et terrains avoisinants ainsi que la présence de points d'eau, canaux, cours d'eau, puits, égouts et fossés.

Ces plans sont complétés par les mentions de l'échelle, de l'orientation et des légendes appropriées.